

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le quinze décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

PRESENTS

Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Philippe LEFEVRE, Paul HEIM, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Michèle LETOT, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Raymonde DUMOND

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Florent VILLANOVA	a donné pouvoir à	Michèle LETOT
Jean Pierre LECHENE	a donné pouvoir à	Sébastien PERRIN
Michel TING	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	M. le Maire
Arnaud PLASSE	a donné pouvoir à	Jean CAYRON
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Josette MIMOUNI
Mickaël PALHIER	a donné pouvoir à	Jacky GROS

ABSENTS

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean Christophe MILLIOT, en l'absence de M. Mickaël PALHIER, est élu Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 est adopté.

VOTE : 24 voix POUR

1 voix CONTRE (Joël PASQUETTE)

8 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté.

VOTE : 26 voix POUR

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

1 SIMPLIFICATION ET AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL - DISSOLUTION DE L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE, DES LOISIRS ET DES SPORTS - REINTEGRATION DE SES ACTIVITES EN GESTION DIRECTE MUNICIPALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE ET AUTORISE la dissolution et la clôture de l'établissement public administratif de la vie scolaire, des loisirs et des sports à compter du 31 décembre 2017,

APPROUVE la révocation des représentants, des directeurs et directeurs adjoints,

PRECISE que le passif ainsi que la trésorerie de cette structure seront reversés et pris en charge sur le budget principal de la Ville de Roquebrune-sur-Argens,

APPROUVE la substitution de l'établissement public de la vie scolaire, des loisirs et des sports au profit de la Commune de Roquebrune sur Argens,

APPROUVE la reprise par la Ville des contrats, conventions et marchés public établis par l'EPA. Des avenants seront rédigés pour les marchés publics.

VOTE : 32 voix POUR

1 voix CONTRE (Joël PASQUETTE)

2 SIMPLIFICATION ET AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL - DISSOLUTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES ARTS – REINTEGRATION DE SES ACTIVITES EN GESTION DIRECTE MUNICIPALE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE ET AUTORISE la dissolution et la clôture de l'établissement public administratif de l'Ecole Municipale des Arts à compter du 31 décembre 2017 en application de l'article 17 de ses statuts « dissolution »,

APPROUVE la révocation des représentants, des directeurs et directeurs adjoints,

PRECISE que le passif ainsi que la trésorerie de cette structure seront reversés et pris en charge sur le budget principal de la Ville de Roquebrune- sur-Argens en application de l'article 17 des statuts,

APPROUVE la substitution de l'établissement public administratif de l'ECOLE MUNICIPALE DES ARTS au profit de la Commune de Roquebrune sur Argens, dès le 1^{er} janvier 2018,

APPROUVE la reprise par la Ville des contrats, conventions et marchés public établis par l'EPA. Des avenants seront rédigés pour les marchés publics.

VOTE : 32 voix POUR

1 voix CONTRE (Joël PASQUETTE)

3 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'AZUR BIKE PARK

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la suppression du budget annexe de l'AZUR BIKE PARK à compter du 1^{er} janvier 2018,

ACCEPTTE la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

4 AVANCE DE TRESORERIE A L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE – PROROGATION

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE PROROGER l'avance globale de trésorerie d'un montant de 600 000 € au budget de l'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE jusqu'au 31 décembre 2018, aux mêmes conditions que précédemment.

VOTE : 28 voix POUR

5 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN (pouvoir de Jean Pierre LECHENE), Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING))

5 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une avance de trésorerie au BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES pour un montant de 10 000 €, remboursable au plus tard au 31 décembre 2018,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

6 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC CENTRE NAUTIQUE DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une avance de trésorerie au SPIC CENTRE NAUTIQUE DES ISSAMBRES pour un montant de 200 000 €, remboursable au plus tard au 30 septembre 2018,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

7 AVANCES SUR SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des avances de subventions allouées aux associations ci-après conformément au tableau ci-dessous désigné :

ACTIVITE	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	AVANCES 2018
----------	--------------	---------------------	-----------------

SPORT	C.A.R. Basket	33 500,00 €	11 000 €
SPORT	C.A.R. Football	55 000,00 €	18 000 €
SPORT	Tennis Club de Roquebrune	10 000 €	3 000 €
SOCIAL	C.O.S	70 000,00 €	20 000 €
TOTAL		168 500 €	52 000 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 SUBVENTIONS 2018 – RALLYE DES ROCHES BRUNES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de l'Association Sportive Automobile de Saint-Raphaël pour lui permettre d'organiser une compétition automobile dénommée le Rallye des Roches Brunnes.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

9 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER pour 2018 les emplois suivants : 22 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, et 8 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

PRECISE que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :

- 20 Adjoints Techniques sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade,
- 15 Adjoints Administratifs sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade,

PRECISE QUE : pour les emplois d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratifs, aucun niveau de diplôme ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes :

Secrétaire-hôtesse, jardinier, ouvrier de voirie, agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2018, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE : 31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)

10 CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR LES SERVICES « VIE SCOLAIRE, DES SPORTS ET DES LOISIRS » POUR L'ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER les emplois suivants occasionnels ou saisonniers :

Pour les agents de la filière sportive : pour la période de mai à octobre (*les mercredis et petites vacances scolaires etc.*) : 5 emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Pour les agents de la filière animation : 5 postes d'animateur à temps complet, 10 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet, 20 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet pour les agents horaires, 5 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, 10 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour les agents horaires.

Pour de la filière technique : des adjoints techniques,

PRECISE que les crédits correspondant aux rémunérations seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2018, au chapitre 012 "rémunération du personnel",

PRECISE que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte, les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération,

PRECISE que ces postes ne seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

11 RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION A MI-TEMPS D'UN AGENT DE LA CAVEM AU PROFIT DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de renouvellement de mise à disposition proposée d'un agent de la CAVEM au profit de la Ville de Roquebrune-sur-Argens,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

12 RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION A MI-TEMPS D'UN AGENT DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU PROFIT DE LA CAVEM

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de renouvellement de mise à disposition proposée d'un agent de la Ville de Roquebrune-sur-Argens à la CAVEM,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 13 CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LE FOYER LOGEMENT ET L'EPA DE LA PETITE ENFANCE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de créer un Comité Technique commun pour la Ville, le CCAS, le Foyer-Logement et l'EPA de la Petite Enfance,
PRECISE que ce Comité Technique se réunira en formation élargie dans le cadre de ses missions de CHSCT,
FIXE le nombre de représentants à 5 membres titulaires du personnel et 5 membres suppléants pour le Comité Technique,
DECIDE DE MAINTENIR le paritarisme numérique entre les Représentants de Personnel et des élus,
DECIDE DE MAINTENIR le droit de votes des élus,
FIXE la composition du Comité Technique en formation CHSCT comme suit : les membres habituels du CT, les membres experts, à savoir le DGS, les DGA, le DRH et l'Agent de prévention, les membres extérieurs, à savoir le Médecin du travail et l'ACFI, les agents nommés par les organisations syndicales.
VOTE : 32 voix POUR
1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

- 14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,
CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Administrative :</u>	
- Attaché	1
<u>Filière Technique :</u>	
- Technicien	1
- Adjoint Technique Principal de 1° Classe	3
- Adjoint Technique	10
<u>Filière Animation :</u>	
- Adjoint d'Animation	1
<u>Filière Sociale :</u>	
- Agent Spécialisé Principal de 1° Classe des Ecoles Maternelles	14
- Agent Spécialisé Principal de 2° Classe des Ecoles Maternelles	2

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : 32 voix POUR
1 voix CONTRE (Joël PASQUETTE)

- 15 INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE l'attribution d'une indemnité annuelle de gardiennage des églises à M. l'Abbé DUPUY, pour un montant de 479,86 €,
AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Ville.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 16 REMUNERATION DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la rémunération des professeurs de l'Ecole de Musique telle que proposée,
PRECISE que les dépenses liées à la rémunération des professeurs sont ouverts au Budget Ville.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 17 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DE BARBOSSI**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME le chemin proposé «**Chemin de Barbossi** »,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 1776 ml.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 18 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DE LA GARE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME le chemin proposé «**Chemin de la Gare** »,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 1300 ml.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

19 DENOMINATION DE VOIE – ROUTE DU LISERON BLEU

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME Route du Liseron Bleu, la route qui s'étend de la parcelle AO 646 à la parcelle AO 356, **PRECISE** que la longueur de cette voie est de 275 ml.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

20 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2018 – MODIFICATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, ainsi que du correspondant R.I.L en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,

MOBILISE, par voie interne, jusqu'à 9 agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement pour la période du 18 janvier au 24 février 2018,

FIXE une rémunération forfaitaire nette de 1 000 euros pour le coordonnateur, 300 euros pour les agents recenseurs (pour une quantité de logements recensés compris entre 50 et 150) et 700 euros pour les agents recenseurs (pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250).

ATTRIBUE une indemnité forfaitaire complémentaire à chaque agent recenseur allant de 100 euros à 300 euros en fonction de la régularité de l'agent sur le terrain pendant les 5 semaines de collecte, de la difficulté de la mission et de la qualité du travail rendu au coordonnateur,

PRECISE que, pour percevoir la totalité du forfait, l'agent recenseur devra chaque semaine déposer un certain nombre de feuilles de logement au coordonnateur selon le règlement de l'INSEE,

INCLUT dans ce forfait pour les agents recenseurs : les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les 5 semaines de collecte, et les frais de déplacement,

DIT que la dépense est inscrite au Budget.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

21 BILAN FONCIER – ANNEE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la politique foncière de la Commune au titre de l'année 2016, et dit que le bilan foncier de la Ville de Roquebrune-sur-Argens sera annexé au Compte Administratif de l'année 2016.

22 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER proposée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

23 GESTION DU DOMAINE COMMUNAL - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation des locaux et de la cantine de l'ancienne école élémentaire des Issambres, édifiés sur la parcelle cadastrée section CD n° 204, d'une contenance de 1 963 m², sise lieudit « San Peïre », 83 boulevard des Murènes aux Issambres,

PRONONCE le déclassement de ce bien du domaine public et constate son intégration dans le domaine privé communal.

VOTE : 26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

24 AVENUE DE LA BOUVERIE – CESSION APRES DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DES PROPRIETAIRES RIVERAINS (MME DEMEUSE)

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 151 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CS n° 364, constituant un délaissé de l'avenue de la Bouverie, situé au droit de la parcelle cadastrée section CS n° 138, appartenant à Mme DEMEUSE,

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de l'emprise précitée,

APPROUVE la cession après déclassement au profit de Mme DEMEUSE ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 151 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CS n° 364, constituant une partie de l'assiette de l'avenue de la Bouverie, par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix de 2 700 euros, conformément à l'avis de France Domaine minoré de 10 %, **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

25 AVENUE DE LA BOUVERIE – CESSION APRES DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VORIE AU PROFIT DES PROPRIETAIRES RIVERAINS (M. ET MME JAMES)

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 163 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CS n° 364, constituant un délaissé de l'avenue de la Bouverie, situé au droit de la parcelle cadastrée section CS n° 141 appartenant à M. et Mme JAMES,

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de l'emprise précitée,

APPROUVE la cession après déclassement au profit de M. et Mme Didier JAMES, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 163 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CS n° 364, constituant une partie de l'assiette de l'avenue de la Bouverie, par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix de 2 970 euros, conformément à l'avis de France Domaine minoré de 10 %,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

26 CESSION D'UN BIEN DE L'ETAT AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE CADASTREE SECTION BV N° 162 SISE LIEUDIT LA GAILLARDE QUARTIER DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BV n° 162, d'une contenance de 1 071 m², sise lieudit La Gaillarde, quartier des Issambres, appartenant à l'Etat, à la valeur domaniale de 27 300 euros,

AUTORISE M. le Maire et son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

27 ENVIRONNEMENT MARIN -CHARTRE DE PARTENARIAT DU SANCTUAIRE PELAGOS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conditions proposées de la charte de partenariat du sanctuaire PELAGOS,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte de partenariat PELAGOS.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

28 RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT DES ISSAMBRES 2016/2017

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégué du port des Issambres 2016/2017.

29 RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT FERREOL – ANNEE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégué du port Ferréol 2016.

30 RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU, DE BONNE EAU ET DE LA GAILLARDE – SAISON ESTIVALE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel de gestion des plages des Pierrats, de San Peire, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde pour la saison estivale 2016 et de ses annexes et autorise M. le Maire ou son représentant à transmettre ce rapport et ses annexes aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, gestionnaire du Domaine Public Maritime.

31 RAPPORT DU DELEGATAIRE VEOLIA – ANALYSES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE – ANNEE 2017

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégué VEOLIA pour les analyses de qualité des eaux de baignade en 2017.

- 32 AVENANT N° 3 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N° 1 DE LA PLAGE NATURELLE DES PIERRATS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le présent avenant n° 3 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 1 sur la plage des Pierrats à passer avec la SAS ARZU arrivant à échéance le 15 novembre 2019,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre cette décision effective.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 33 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DE PLAGES NATURELLES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU ET DE LA GAILLARDE – DROIT DE PRIORITE**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à faire valoir le droit de priorité de la Commune pour le renouvellement des concessions des plages naturelles des Pierrats, de San Peire, de Tardieu et de la Gaillarde,
APPROUVE la demande de renouvellement des concessions des plages naturelles des Pierrats, de San Peire, de Tardieu,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, solliciter de l'Etat ce renouvellement des concessions des plages naturelles des Pierrats, de San Peire, de Tardieu et de la Gaillarde et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à son instruction.
VOTE : 26 voix POUR
7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)
- 34 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION, LA COMMERCIALISATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET DE LA SIGNALÉTIQUE PUBLIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ SICOM. SA – APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA CONVENTION**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE les conditions financières de la convention soit 15 euros de redevance annuelle fixe par portique et 1 % du chiffre d'affaires réalisé au titre d'une redevance annuelle variable, ce pour une facturation aux commerçants d'un montant de 96 euros hors taxes (planche ou latte ou dispositif complémentaire proposé dans le cadre de la procédure de mise en concurrence type borne), valeur inchangeable durant toute la durée de la convention, et rétrocession de matériel affecté à la signalisation des équipements publics à hauteur de 25 % du nombre de lattes commercialisées,
PREND ACTE du choix de la société SICOM S.A. comme prestataire de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour la gestion, la commercialisation, l'installation, l'entretien et la maintenance de la signalétique commerciale (et publique) ;
PREND ACTE de la présentation de la convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public communal pour la gestion, la commercialisation, l'entretien et la maintenance de la signalétique commerciale (et de la signalétique publique) avec la société SICOM S.A. pour une durée de 6 ans à compter de la notification de ladite convention par décision municipale.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 35 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET D'EMPLOI OCCASIONNEL POUR LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir et leurs durées, la rémunération en fonction de la qualification, le versement d'une prime établie sur des critères proposés,
APPROUVE l'attribution de titres-restaurant à l'agent en Contrat à Durée Déterminée de 12 mois,
PRECISE que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes,
PRECISE que ces emplois seront créés en fonction des besoins réels du SPIC Centre Nautique Les Issambres pour l'année 2018,
PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2018 – Chapitre 012 « Charges de Personnel ».
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 36 LETTRE DE MISSION AVEC LE CABINET D'EXPERT-COMPTABLE « GROUPE J. TRIAL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la lettre de mission définissant le montant des prestations et les conditions d'application,
APPROUVE M. le Maire à signer la lettre de mission,
PRECISE que l'assistance technique du cabinet « GROUPE J. TRIAL » sera liée aux besoins du SPIC Centre Nautique Les Issambres,
PRECISE que les dépenses liées au paiement des prestations définies seront imputées à l'article 6226 du budget SPIC Centre Nautique Les Issambres 2018.
VOTE : 28 voix POUR
5 ABSTENTIONS (Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN (pouvoir de Jean Pierre LECHENE), Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING))
- 37 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR LA SEML SARGET POUR L'EXERCICE 2016**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE du rapport écrit concernant l'activité de la SEML « SARGET » pour l'année 2016.
M. Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE et Yoann GNERUCCI
NE PRENNENT PAS ACTE du rapport.
- 38 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU – AFFAIRE VERBALISATION ZAC DES GARILLANS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**
Après débat, le Conseil Municipal :
PROCEDE à l'abrogation de la délibération 49 du 28 février 2017,
ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE dans le cadre de l'affaire proposée,
AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais engendrés.
VOTE : 22 voix POUR
4 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN (pouvoir de Jean Pierre LECHENE), Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING))
7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)
- 39 ADOPTION D'UN GUIDE DE DEONTOLOGIE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le guide de déontologie de la commande publique au sein de la Ville de Roquebrune sur Argens,
AUTORISE la diffusion de ce guide aux agents de la Ville de Roquebrune-sur-Argens.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 40 CREATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la création d'un référent déontologue au sein de la Ville de Roquebrune-sur-Argens,
AUTORISE le Maire a nommé le référent déontologue parmi les agents de la Ville.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 41 CREATION D'UNE STELE COMMEMORATIVE DU DEBARQUEMENT EN PROVENCE DEMANDE DE SUVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la création et l'installation d'une stèle commémorative du Débarquement en Provence aux Issambres,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Office National des Anciens Combattants et des collectivités sus citées.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 42 DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LAC PERRIN**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la déclaration d'infructuosité de la procédure engagée pour attribuer une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une base de loisirs et de sports nautiques au lac Perrin.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 43 INSTITUTION D'UN STATIONNEMENT PAYANT – FIXATION DU TARIF**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la nouvelle réglementation fixant les parkings et voiries concernés, les conditions du stationnement payant donnant lieu à redevance, le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement, le montant du forfait post-stationnement par zone, les modalités et les tarifs de l'abonnement ;

DÉCIDE qu'en application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements compris dans les parkings ou les voiries mentionnés dans la nouvelle réglementation ;

DÉCIDE que les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit : recours à des horodateurs ;

ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2018, les délibérations n° 35 du 19 février 2015, n° 31 du 14 avril 2015, n° 46 du 30 mars 2016, n° 57 du 29 juin 2016, n° 47 du 28 février 2017, instituant des zones de stationnement payant et approuvant le principe de la taxe et la fixation de son taux sur le territoire de la commune de Roquebrune-Sur-Argens.

VOTE : 22 voix POUR

11 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Jean Pierre LECHENE), Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING), Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI)

44 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2017/187 à n° 2017/204.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 12h 41.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 décembre 2017

Le Maire,
Jean Paul OLLIVIER

